L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureaux, No. 73, rue de Chartres.

Nouvelle-Orléans.

Vendredi Matin, 16 Décembre.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

Seule ligne directe pour la France.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière Nord:

St-Laurent, capt Lemarié, 10 décembre. [illegible], capt Daure, samedi, 24 déc. [illegible], capt. Rousseau, samedi 7 janv.

Prix du passage (compris le vin) payable en or ou son équivalent en papier, pour Brest ou le Havre; Première cabine, $140. Seconde cabine, $85.

On peut obtenir ici, à la Nouvelle-Orléans, des passages pour France, en s'adressant à l'agence, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

Marque spéciale—Dorénavant les vapeurs de cette ligne toucheront à Southampton, pour débarquer les voyageurs [illegible]

L. Grand & Cie, agent, rue Carondelet, 15.

BREME.

Lloyd de l'Allemagne du Nord.

Service des Steamers entre Brême et la Nouvelle-Orléans, avec escale au Havre, à Southampton et à La Havane.

Les beaux steamers à hélice du Lloyd de l'Allemagne du Nord reprendront leur service régulier en septembre prochain: partiront, en allant en Europe, à La Havane, au Havre, et en revenant, à La Havane pour recevoir et débarquer les passagers et le fret.

Dates de départ seront désignées plus tard.

Prix du passage:

De Brême ou du Havre à La Havane ou à la Nouvelle-Orléans.

Premières cabines .... $130 en or.
Entrepont .... 40 "

De la Nouvelle-Orléans ou de La Havane à Southampton, Havre ou à Brême—

Premières cabines .... $150 en or.
Entrepont .... 45 "

Billets de passage de Brême ou du Havre à La Havane ou à la Nouvelle-Orléans seront délivrés [illegible]

Les steamers de la ligne entre New York et Brême partent tous les jeudis et samedis, et ceux de la ligne entre Baltimore et Brême tous les mercredis, touchant à Southampton. Pour se procurer des billets de passage au [illegible], s'adresser à

Ed. F. Stockmeyer, Agent, No. 42, rue Union.

Pour New-York

Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

Crescent City.... Capt. Geo. L. Norton
[illegible]man .... Capt.—
[illegible] Meade.... Capt. A. W. Sampson,
United States.... Capt. Geo. H. Smith,
Mississippi.... Capt. W. P. Henry,
[illegible] Metro-
[illegible] .... Capt. H. S. Quick
H. Souder, Capt.—

[illegible] New York, tous les samedis.

Le steamer Crescent City, Geo. L. Norton, Commandant, de son wharf, en face de la rue Jefferson [illegible] 17 décembre, à 8 heures du matin. Ces steamers ont d'excellents aménagements.

Chambres .... $50 00.
Entrepont .... 25 00.

On délivre des billets de connaissement pour Liverpool, Hamburg et Brême.

Billets de passage de 1re classe et d'entrepont pour Liverpool et le continent par la ligne de steamers de Guion, partant de New York tous les mercredis, sont à vendre.

Pour passage, s'adresser à Low & Ludwigsen, Rue de la Commune, No. 1[illegible].

Pour New-York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

La ligne se compose des Steamers suivants: Geo. Cromwell, Geo. Washington, Cortes, Mariposa, St Louis.

Le steamer Geo. Washington, Commandant E. V. Gager, partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse [illegible] 17 décembre, 8 heures A. M.,

Passage .... $50.

On prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.

Pour passage, s'adresser à Alfred Moulton, Rue Carondelet, No. 41.

Vicksburg.

Tous les samedis, à 5 h. P. M., Natchez, T. P. Leathers, capitaine, Sam Ayles, commis, [illegible] Plaquemine, Baton Rouge, Bayou Sara, Fort Adams, Natchez, et les atterrages intermédiaires. Le Natchez se reliera avec les bateaux des rivières Yazoo, Tallahatchie [illegible]. Il fait aussi le service régulier de [illegible]

Pour passage, s'adresser à bord ou à [illegible] Janney, coin Commune et Delta.

Pour Fort Adams.

Bi-Hebdomadaire.

Pour Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge et Donaldsville. Le bateau de la malle Wade Hampton, [illegible], capitaine, Leo Bayon, commis, partira de la Nile-Orléans tous les vendredis soir, à 5 heures. Pour passage, s'adresser à Sinnott & Adams, 11 rue Commerce.

Coushatta et Grand Ecore.

Tous les mardis à 5 heures du soir. Pour Coushatta, Grand Ecore et les débarcadères intermédiaires. Le bateau à vapeur Belle of Alton, P. McKinney, [illegible] Kerr Jr. commis. Pour passage, s'adresser à bord ou à [illegible] Geo. D. Mitr[illegible]. Le Belle of Alton fera le service permanent [illegible]. 15 déc.

La Côte, Lobdell Store et les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur "Bart Able," capitaine N. B. Baranco, commis Allen Jumel, partira de [illegible] tous les lundis [illegible] et tous les vendredis, [illegible] Lobdell Store [illegible] mardis et samedis soir. Pour passage, s'adresser à bord ou à Sinnott & Adams, agents, Au No. 11 du Commercial Place.

Pour la Côte et Hermitage.

Bi-hebdomadaire.

W. S. Pike, J. J. Brown, capitaine, [illegible] Streck, commis, partira tous les lundis soir, à 5 heures, et vendredis matin, à 10 heures. Pour passage s'adresser à bord ou à John Janney, coin des rues Delta et Commune. Le receveur est constamment sur la levée pour recevoir son fret.

La Côte et Baton Rouge.

Le nouveau bateau St. John, W. R. Greathouse, capitaine, Jas Mc Elroy, commis, partira de la Nouvelle-Orléans pour Baton Rouge tous les dimanches matin, à 10 heures, et tous les mardis soir, à 5 heures. [illegible] les mardis et vendredis matin. Un commis constamment sur la Levée pour recevoir le fret. Pour passage, s'adresser à bord ou à E. O. Melancon, No 11 [illegible]

La Côte et Donaldsonville.

Pour la Côte et du Bayou Lafourche, Bi-hebdomadaire.

Le bateau à vapeur Jennie Howell, O. L. Blanchard, capitaine, H. Streck, commis, partira de la Nouvelle-Orléans tous les samedis soir à cinq heures, prenant la Côte et le Bayou Lafourche jusqu'à [illegible] et afin de faire ses voyages de jour, [illegible] tous les mardis et [illegible] matin. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Pour la Côte et Donaldsonville.—Trois voyages réguliers par semaine—La Belle, A. [illegible] capitaine; J. E. Le Blanc, commis, partira de la Nile-Orléans tous les Dimanches [illegible] heures et tous les Mardis et Jeudis, à [illegible]. Est sur la Levée à toute heure du jour pour recevoir son fret. Pour passage s'adresser à bord ou à M. N. Wood, aux Nos 9 et 11 de la rue Delta.

Pour la côte et Donaldsonville.—Paquebot régulier de la côte—Trois voyages par semaine—Henry [illegible] Dalferes, capitaine M. H. Landry, [illegible] partira de la Nile-Orléans tous les lundis [illegible] et vendredis, à midi; et afin de faire [illegible] de jour, il laissera Donaldsonville tous [illegible] et dimanches matin. Un commis constamment sur la Levée, à la tête [illegible], pour recevoir son fret à toute heure. Pour fret ou passage, s'adresser à J. J. Comeaux, No 36, Vieille Levée.

La Côte et le Bayou Lafourche.

Paquebot de la Côte et du Bayou Lafourche Big Horn. Jos. F. Aucoin, capitaine, P. A. Charlet et N. Z. Dupuis, commis, partira de la Nile-Orléans tous les mardis matin [illegible] et tous les vendredis soir à 5 [illegible]. Pour passage, s'adresser à bord. Le receveur est toujours sur la Levée [illegible] Conti, pour recevoir son fret.

Paquebot Régulier naviguant le jour entre la N. O. et l'Eglise Bonnet Carré. Myrtie, James Taylor, capt. Edward Brou, commis, partira de la Nile Orléans tous les lundis, [illegible] samedis matin à six heures; l'Eglise Bonnet Carré les mardis [illegible] samedis matin à sept heures.

Arrangement d'hiver.

Ligne de Steamers de la Malle des Etats-Unis, entre la N. O. et la N° O. Mandeville, Lewisburg, Madisonville et [illegible]. Le steamer du marchand [illegible]

Abita, capitaine Miller. Partira pour les ports ci-dessus les lundis et les jeudis, à l'arrivée [illegible] 10 heures du matin; les mardis [illegible] samedis, à l'arrivée du convoi de 3 heures après midi. Il quittera le "Old Landing" les mardis et les vendredis, à 8 heures du [illegible]; Madisonville les lundis, et jeudis [illegible] samedis, à 3 heures du matin. Il ne sera positivement pas reçu de fret après la [illegible] du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir. Le service sera régulier à moins de mauvais temps ou de basses eaux. Abita ira, pour le moment, à l'Old Landing [illegible] rivière Tchefuncta. Cohen M. Soria, Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Raffinerie de sucre—A Long Island, New-York.

Les soussignés ont en magasin et reçoivent en ce moment, un grand assortiment [illegible] sirops de la Raffinerie Long-Island; [illegible] au commerce, à meilleur marché qu'on [illegible] l'avoir jusqu'ici [illegible]

Médicaments.

NEW-FOUNDLAND BITTER.

Voila deux ans que le Newfoundland Bitter a été lancé dans le commerce, et l'accueil sympathique que lui a fait le public nous satisfait complètement. Les certificats de guérisons obtenues par cette liqueur sont très nombreux, et nous sommes très heureux de n'avoir épargné ni notre temps ni notre argent, pour rendre populaire un bitter qui rend de si grands services.

Les propriétés du Newfoundland Bitter sont bien déterminées, il maintient d'abord la

Santé intacte et florissante

chez ceux qui en font un usage régulier.

Boire sans soif et souvent est devenu une habitude en Amérique, et il faut toujours tenir compte des habitudes.

Les hygiénistes, les médecins et les savants de tous les pays et de tous les temps sont unanimes pour recommander de ne boire que pendant les repas et surtout de ne pas absorber des liqueurs alcooliques entre les repas.

L'alcool, disent-ils, tue à la longue, et les buveurs de brandy, de whisky et de tant d'autres liqueurs fortes ou frelatées sont aussi sûrs d'abréger leur vie que l'insensé qui prendrait tous les jours une dose

D'Arsenic ou d'Acide Sulfurique;

mais comme le danger n'est pas instantané, l'habitude, cette seconde nature, vous conduit à la barre. Les affaires, dit-on, sont impossibles sans boire un coup.

Que de commerçants qui ont déployé, pendant 15 ou 20 ans, une grande activité d'esprit, et qui, par leur travail ont réussi à amasser une grande fortune et ne peuvent pas en jouir, parce qu'ils ont contracté la funeste habitude de boire. Alors n'ils sont riches, ils tombent malades, leurestomac est brûlé, ils ont des crampes d'estomac, des vomissements le matin, des faiblesses, et alors une maladie se déclare qui les emporte encore jeunes et au moment où ils auraient pu jouir en repos des agréments que donne la fortune. Et, en le conduisant au cimetière, les amis qui l'accompagnent à sa dernière demeure disent: C'était un honnête homme, laborieux, riche; mais il s'est tué en buvant—

Se tuer en buvant! voilà le mot de la fin.

A ceux donc qui ne veulent pas se tuer en buvant, nous dirons: Cessez de boire des liqueurs fortes, buvez une liqueur saine, hygiénique, qui réparera vos forces, augmentera votre appétit, facilitera vos digestions et entretiendra l'harmonie dans votre corps. Changez vos trop funestes habitudes. L'alcool est votre ennemi, et vous êtes sûr de succomber sous ses coups. Buvez pendant huit jours du Newfoundland Bitter, et nous sommes tellement sûrs que vous vous en trouverez bien, que vous en ferez votre liqueur préférée; car le Newfoundland Bitter flatte le goût, relève les forces et entretient

l'estomac en très bon état.

Ainsi donc, que les personnes bien portantes, qui veulent conserver leur santé intacte et ne pas l'altérer insensiblement par l'abus des boissons alcooliques, n'oublient pas que le Newfoundland Bitter est une liqueur agréable, saine, hygiénique et fortifiante.

Le Newfoundland Bitter est aussi

Le Bitter des Familles.

et les médecins qui commencent à en connaître les bons effets le recommandent constamment.

Que de fois dans une famille, n'est-on pas pris subitement par une légère indisposition, qui ne met pas la vie en danger, mais qui fait souffrir beaucoup. On se met à table sans appétit, on éprouve des crampes d'estomac, on est pris subitement d'une indigestion, ou à la migraine, de violentes coliques, des douleurs dans les reins, on est tourmenté par des gaz, les enfants pleurent parce qu'ils souffrent du ventre, ou qu'ils ont trop mangé. Dans tous ces cas, et dans bien d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, ne négligez jamais de prendre ou de donner un petit verre de

Newfoundland Bitter

et vous serez surpris de voir la rapidité avec laquelle notre liqueur amène la guérison, c'est que le Newfoundland Bitter est un excitant énergique de l'estomac, réveillant toujours l'appétit, faisant cesser les crampes d'estomac et faisant taire les douleurs qui accompagnent la digestion chez beaucoup de personnes, chez les dames en particulier. Cette propriété efficace du Newfoundland Bitter est due au suc de plantes choisies et reconnues par les médecins comme stomachiques et apéritives, aussi les Dames et les enfants à appétit languissant et à digestions douloureuses feront bien de prendre un petit verre de Newfoundland Bitter avant et après les repas.

Quant aux propriétés toniques du Newfoundland Bitter, elles sont très énergiques, et il suffit d'en prendre pendant quinze jours pour que les personnes qui ont le sang pauvre et les nerfs excités en retirent le plus grand avantage. La force renaît, le sang devient riche, l'embonpoint revient, l'appétit est vif, les digestions faciles, le sommeil réparateur. Les dames et les jeunes filles, qui tous les mois éprouvent de violentes douleurs dans les reins et dans le bas ventre, seront immédiatement soulagées, si elles prennent du Newfoundland Bitter. L'énergie de cette liqueur produit dans ces conditions spéciales des cures vraiment merveilleuses.

Dans les campagnes où les

Fièvres sont endémiques

et où les effluves des bords des rivières, et de l'eau qui croupit dans les bois sont si pernicieux, on devra combattre l'action d'un air vicié, et souvent d'une nourriture composée de viandes salées, par l'usage journalier du Newfoundland Bitter.

Dans les campagnes de la

Louisiane, du Texas et du Mississipi,

rien ne peut remplacer le Newfoundland Bitter son activité tonique, excitante et fortifiante est vraiment remarquable; aussi la vogue de notre Bitter dans ces campagnes est elle considérable et tous les jours nous recevons des témoignages de sa constante efficacité.

C'est le Bitter du Sud.

c'est-à-dire des pays chauds, où le sang s'appauvrit vite, et où l'appétit disparaît rapidement. Les sueurs profuses, l'action d'un soleil brûlant et l'influence morbide du sol détériorent l'organisme, et pour lutter contre ces causes réunies de maladie, il n'est pas de meilleur remède que le Newfoundland Bitter; car nous ne saurions trop le répéter, son action comme stomachique et apéritif est puissante, et comme tonique héroïque. Or, toutes les maladies qui sont engendrées par la pauvreté du sang, la faiblesse du système nerveux et la perte d'appétit sont dans ces pays-là les plus nombreuses.

M. Jules Tardos, de la Nouvelle-Orléans, et MM. Holt, Murray & Co., Mobile, nos agents, le vendent par charetées au commerce.

On le trouve dans toutes les groceries en gros des deux villes.

Nos agents ont l'ordre de faire au commerce des conditions aussi favorables que possible.

Les caisses renferment une douzaine de bouteilles.

Edmund Dexter & Son, 49 & 51, Sycamore street, Cincinnati, Ohio.

1er avril—1an

LE CÉLÈBRE

FOURNEAU DE CUISINE

—DE—

P. P. STEWART,

GRIL MOBILE.

Le fourneau de Stewart qui, jusqu'à ce jour, a conservé sa supériorité, est présenté aujourd'hui au public avec un gril mobile et une porte-cendres, qui y ont été ajoutés. On a reconnu que sous le rapport de l'économie et de l'utilité, que le fourneau Stewart surpassait tous les autres. Le nouveau gril augmente de beaucoup la surface du four, double presque la capacité des tuyaux et, quand on nettoie le gril, la poussière ne peut pas s'échapper. Le véritable fourneau Stewart porte, sur la plaque du foyer, le nom de P. P. Stewart.

Fuller, Warren & Co., Seuls fabricants, à Troy, N. Y.

A vendre par

E. B. HOGAN,

No 23 de la rue du Canal,

Où on peut voir, tous les jours, fonctionner le fourneau. 17 fév

"BRILLIANT" DE BUCK.

Le seul bon fourneau qui soit manufacturé aux Etats-Unis pour la cuisine et la cuisson du pain.

PLUS DE 500,000

Sont employés constamment au Sud et dans l'Ouest, et on en est entièrement satisfait. Voici quelques-uns des honneurs que le "Brilliant" doit à ses qualités:

Premier prix, en 1866, à la Foire de St-Louis; Premier prix, en 1867, à la Foire de St-Louis; Médaille en or, en 1868, à la Foire de l'Etat de la Louisiane; Premier prix, en 1869, à la Foire de St-Louis

Si vous voulez avoir un bon fourneau de cuisine allez au No

40......Rue du Camp......40

Et achetez un "BRILLIANT."

H. Haller.

Dépôt de [illegible] et salle de vente, au No [illegible]

CHEMINS DE FER.

Avis spécial.

St-Louis, Iron Mountain and Southern Rail-Road.

La seule voie tout rail pour St-Louis, Chicago, Omaha, San Francisco, St-Paul, Kansas City, Leavenworth, St-Joseph, Et tous les points du Nord, de l'Est et de l'Ouest.

Deux trains exprès partent de la gare du chemin de fer de Jackson, tous les jours, à 7 heures du matin et à 5 heures du soir.

Un train exprès part du pied de la rue du Canal, tous les matins, à 8 heures, via le chemin de fer de la Nile-Orléans, de Mobile et de Chattanooga, et se relie, à Mobile, avec le chemin de fer de la Mobile et de l'Ohio pour tous les points du Nord, de l'Est et de l'Ouest.

Pour les tickets, s'adresser à

A. D. Shelbon, Agent du chemin de fer de Jackson, au coin des rues Camp et Commune, au-dessous du City Hotel,

ou à W. Bedell, Agent du chemin de fer de Chattanooga, Au No 130 de la rue de la Commune.

J. M. Wingfield, s. e. agent à St-Louis, ch. St-Louis, I. M. et S. R. R.

2nov—

Voyageurs ATTENTION!!

[illegible]

Le Grand Chemin de Fer de la Nouvelle-Orléans, de Jackson et du Sud, Et celui du Mississippi Central,

Ont leurs wagons de passagers et de bagages sur toute la longueur des voies, sans changement.

Le convoi exprès de 7 heures du matin part de la Nile-Orléans tous les jours (le dimanche excepté) et se relie à Vicksburg, Memphis, St-Louis, Chicago, Louisville et tous les points au-delà.

Wagons dortoirs, de Canton à Grande Jonction et Humboldt.

Le convoi de la malle de 5 h. du soir se relie aux heures indiquées à L'Express "Lightning", pour tous les points du Nord, de l'Est et de l'Ouest.

Ces chemins de fer transportent la grande malle du Nord,

Et vont à New-York en 70 heures!

Chars dortoirs neufs et élégants jusqu'à Humboldt, Tenn., Cleveland, Tenn., et Louisville, Ky.

Le convoi Express Sud arrive à la Nile-Orléans à 1 heure et demie du matin.

Le convoi malle [illegible] à 11 heures 5 minutes du matin.

Bagage "checked" de la résidence à destination.

Bureaux, à Galveston—dans l'Iron Building (bâtisse en fer.)

Bureaux, à la Nile-Orléans, au coin des rues Camp et Commune (en face du dépôt!)

E. D. Frost, Surint.-gén. du Ch. M. C.
D. B. Morey, Ag.-gén. fret du Ch. M. C.
E. G. Sewall, Sur.-gén. Ch. de fer Jackson.
J. B. Morey, Ag.-gén. fret Ch. de fer Jackson.
S. W. Scott, Ag.-gén. pour les passagers.

22 juillet—

Chemin de Fer de la Nile-Orléans, de Mobile et de Chattanooga.

[illegible]

La division de Mobile, de ce Chemin de fer, sera ouverte au commerce

LUNDI, 21 NOVEMBRE 1870,

et les convois de passagers partiront comme suit de la Nouvelle-Orléans, du pied de la rue du Canal pour

La Baie St. Louis, Pass Christian, Mississippi City, Biloxi, Ocean Springs, Pascagoula et Mobile à [illegible] heures du matin. Ils arriveront à Mobile à 2½ après-midi.

Et se relieront à Mobile avec

Le Chemin de Fer de Mobile et de l'Ohio et celui de Mobile et de Montgomery,

Pour tous les points

DU NORD, DE L'EST ET DE L'OUEST.

Ils partiront de la Mobile, pour la Nouvelle-Orléans, à [illegible] 11:30 du matin, Et arriveront à [illegible] 6:10 du soir.

Prix du passage de la Nile-Orléans à Mobile, $8

Des trains de fret partiront d'une ville à l'autre tous les jours.

On reçoit le fret à la Nile-Orléans, au pied de la rue Julia, avant 4 heures et demie de l'après-midi et ce fret est livré à la Mobile le lendemain matin, de bonne heure. Le taux est aussi bas que celui de toute autre voie.

Pour plus de détails, s'adresser au bureau général de la Compagnie, salles 1 et 2, au premier, Batisse Story, au coin des rues Camp et Commune.

J. R. Kendrick, Surintendant-Général.

Nile-Orléans, 19 novembre 1870. 19 nov

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER CENTRAL DE L'ILLINOIS.

Nile-Orléans, Chicago et l'Ouest.

Le Chemin de fer central de l'Illinois et la Blue Line via Cairo, prend le fret de la Nile-Orléans par les bateaux de première classe qui partent tous les jours, à 5 heures de l'après midi, pour Cairo, Chicago, et tous les points du Nord, de l'Est et de l'Ouest. Les taux sont des plus bas.

Les taux, les connaissements de la Nile Orléans, par cette route, ne sont délivrés, signés et reconnus qu'au bureau général de cette Compagnie, au No 28 de la rue Carondelet.

Les expéditeurs, en prenant cette voie, économisent les frais de drays et de transfert à Cairo; leurs marchandises sont toujours couvertes et l'expédition n'en coûte rien.

James T. Tucker, Agent-général.

5nov

Chemin de fer Pontchartrain.

[illegible]

ARRANGEMENT D'HIVER.

Excursion de la ville au Lac, aller et retour, le même jour—25 cents.

A partir de lundi, 3 octobre 1870, les convois de ce chemin partiront comme suit:

DU LAC.	DE LA VILLE.
6 heures du matin,	6 heures du matin,
7 " "	8 " "
9 " "	10 " "
11 " "	Midi.
1 " de l'après-midi,	1 heures de l'après midi
3 " "	4 " "
5 " "	6 " du soir,
7 " du soir,	8 " "

Le Dimanche, les convois partiront de la rue Girod et du Lac toutes les heures après 2 heures de l'après midi.

Un char à cheval partira de l'ancien dépôt, tous les matins à 4 heures et du Lac une heure après le dernier convoi à vapeur.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly devront en prévenir le conducteur avant le départ du convoi.

Prix du passage jusqu'à Gentilly, 15 cents et au Lac pour revenir.

Geo. Pandely, Surintendant-Général.

4 oct

GRAND CHEMIN DE FER DE LA Louisiane et du Texas, de Morgan

Route de la malle des Etats Unis entre la Nouvelle-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

Le ferry partira du pied de la rue Ste-Anne, tous les jours, à sept heures et demie, A. M., et se reliera au convoi de passagers qui part d'Alger à huit heures A. M.

Le fret pour le chemin, pour les débarcadères du Tèche, pour les Opelousas, et à livrer à la Nile-Ibérie et St-Martinville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de sept heures du matin à cinq heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche entre Labadieville et Lockport, pour le Canal Bé-Mager et pour Houma, sera transporté aux taux de bateau à vapeur pour toute la route.

Geo. Pandely, Surintendant.

Pour fret ou passage s'adresser au coin des rues Natchez et Magasin.

Il ne sera point reçu de fret après 5 heures. [illegible] Chs A. Whitney & Co. Age.

MIRAMON & Cie.,

99 & 101 rue de Chartres,

MARCHANDS DE MEUBLES,

Ebénistes et tapissiers. Achat, échange et réparation de meubles, draperies et housses pour meubles en tous genres. Fabriquent les sommiers à $25 et $35.

On fait les déménagements.

On prend des meubles en magasinage.

1[illegible]—1an

GUANO PELICAN.

La Compagnie d'Engrais, (The New Orleans Sanitary and Fertilizing Company) manufacture en ce moment un engrais très-supérieur sous le nom susdit. Les ingrédiens employés sont tels, que les propriétés de cet engrais ne sauraient être surpassées par aucun autre offert sur cette place, ce qu'attestent les nombreux certificats donnés par des habitants. Prix par tonneaux de 2000 livres, mis en barils, $50.

Sizer & Owen, Agents Généraux pour les ventes, New Orleans Sanitary & Fertilizing Co

oct—1an No 74 rue Carondelet.

FONDERIE DE LEEDS

(ÉTABLIE EN 1825.)

Au coin des rues Delord et Foucher.

Nous annonçons à nos amis et au public que nous sommes prêts, comme par le passé, à faire des machines à vapeur, des Bouilloires, des Moulins à sucre, des Chaudières à sucre; des Machines à dessécher, des Moulins à scie, des Presses à coton, des Vis de Newell, des Bouches à fourneaux, des Grilles; à exécuter toutes sortes de travaux d'habitation, de bateaux à vapeur et toute espèce de Machines pour le Sud.

[illegible]—1an Leeds & Co.

MILLER & DIELMANN,

CONFISEURS EN GROS.

Fabricants de Candy à la vapeur et de Sirops de toutes sortes,

Importateurs d'ornements français, d'essences, de fruits, de pièces d'artifice, etc.

seuls agents des célèbres

VINS ET LIQUEURS DE LA CALIFORNIE,

Nos 50 & 52 Nile-Levée,

Navril—1an Allée de Natchez

SUCRES-MELASSES.

Sucres raffinés—Sucre en pains, coupés; Sucre en morceaux et Sucre en poudre. A. Thomson & Co., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

Sirop—"Golden Syrup" de qualité supérieure, provenant de la Raffinerie Crescent City, marques Orléans, Louisiana et Chalmette. A. Thomson & Co., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

Sucres clarifiés—Blancs et jaunes, de différentes qualités. A. Thomson & Co., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

Sucres de la Louisiane—Différentes qualités de Sucres d'habitations. A. Thomson & Co., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

Sucres de Cuba—En caisses et en boucauts. A. Thomson & Co., No 46 de la rue Tchoupitoulas.

4oct—1an

GEO. MERZ,

BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

Angle Toulouse et Villeré, Nile-Orléans.

Par suite de la demande toujours croissante de ma bière et de mon ale, j'ai placé, pour les marchands et les familles, une boîte d'ordres, à l'entrée de la Bourse des Marchands, Passage de la Bourse, à côté des bureaux de MM. C. E. Girardey & Co. Les ordres qu'on y déposera seront exécutés [illegible]

Toits. Toits.

Toits asbestos, toit feutre, enduit Asbestos, ciment Asbestos, peinture préservatrice, etc. Réparations et construction de toitures, de tonneaux à vapeur. L'Asbestos est la seule composition qui résiste à la chaleur du climat. Il a été éprouvé [illegible] les toits en feutre.

Agents pour les célèbres fourneaux français et européens pour les Cafés, Cabarets, à charbon et [illegible]

Pour les fourneaux "Tunas" à cuisine. [illegible]

Hable & Dalton, Agents [illegible]

Au No [illegible] de la rue du Camp.

ETAT DE LA LOUISIANE.

VILLE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Qu'il soit connu que ce premier jour du mois de novembre de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-dix, pardevant moi Edouard Barnett, notaire public dûment commissionné et qualifié dans et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nile-Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et ayant qualité, et en présence des témoins soussignés:

Se sont présentées les parties dont les noms sont soussignés, stipulant pour elles-mêmes et pour ceux qu'elles représentent, et qui déclarent que, profitant des droits et privilèges qu'accordent les lois de l'Etat de la Louisiane relativement à l'organisation de corporations dans cet Etat, elles ont arrêté et, par les présentes arrêtent, elles s'engagent et engagent ceux qu'elles représentent, à se former en une Compagnie d'Assurance dans le but et sous les règlements suivants, savoir:

ARTICLE I.

Cette Compagnie sera connue et désignée sous le nom de "La Salamandre" (Salamander Fire Ins. Co.), et son domicile est, par les présentes, fixé et établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE II.

Cette Corporation est créée dans le but de faire les affaires d'Assurance contre l'incendie, exclusivement, dans tout-s ses branches, dont le but est par les présentes, expressément déclaré être comme suit:

D'assurer les maisons, les magasins ou autres bâtisses, les meubles, les marchandises ou autres effets et propriétés contre les pertes et avaries occasionnées par l'incendie, en cette ville ou à la campagne.

Elle peut se faire réassurer contre un risque quelconque qu'elle peut avoir assuré ou pourra assurer.

ARTICLE III.

Cette Compagnie existera vingt-cinq ans, mais elle pourra être dissoute avant l'expiration de ce terme, du consentement des actionnaires représentés à une assemblée convoquée expressément à cet effet, et dans ce cas, aux majorité des deux tiers des votes présents sera nécessaire.

ARTICLE IV.

Les Officiers de la Corporation sont: un président, un secrétaire et les commis et assistants que pourront nommer les Directeurs. La Direction sera composée de vingt personnes qui devront être élues — exceptés la première année — le premier lundi de décembre de chaque année, à l'endroit que désigneront les Directeurs, dans la ville de la Nile-Orléans. Les Directeurs devront donner avis de ladite élection, pendant quinze jours au moins, dans deux journaux publiés à la Nouvelle-Orléans. La Direction devra nommer trois des actionnaires inspecteurs pour présider à ces élections, et si l'un des inspecteurs désignés refusait ou manquait de remplir ses fonctions, le Président pourra remplir la vacance. La première Direction ainsi élue entrera en fonctions le premier lundi du mois de janvier suivant, et restera en place un an à partir de la susdite époque jusqu'à ce que ses remplaçants soient nommés et installés.

Tous les pouvoirs de corporation de la Compagnie devront être exercés par la dite Direction et par les officiers et assistants qu'elle pourra nommer.

Le Président ou en son absence, le Secrétaire de la Compagnie devra être l'officier auquel devront être remis les citations ou tous autres documents légaux ou ordres, dans tous les procès intentés à la Compagnie.

ARTICLE V.

Cette Corporation pourra acheter, vendre, hypothéquer, prendre, recevoir, garder, et d'une manière quelconque, acquérir des biens-fonds. Elle pourra citer et être citée, poursuivre et être poursuivie. Elle devra être, et par les présentes, est autorisée à adopter ces règlements et ces ordonnances, à faire tout ce qu'exigeront sa gouverne et son maintien et qui ne sera pas contraire à la Constitution et aux Lois des Etats-Unis, de l'Etat de la Louisiane, et à cet Acte d'incorporation.

ARTICLE VI.

La dite Corporation devra avoir un sceau portant une devise et le nom de la Corporation.

ARTICLE VII.

Le capital de la Compagnie d'Assurance La Salamandre devra être de Trois Cent Mille piastres divisées en actions de Cent piastres.

Dix pour cent des actions souscrites devra être payé comptant. Pour les quatre-vingt-dix pour cent restant, le souscripteur devra donner un billet à un an de date, mais il sera sujet à des appels de fonds toutes les fois qu'en conséquence de pertes la Compagnie l'exigera. Dans les cas d'appels de fonds, l'argent devra être versé dans les dix jours qui suivront trente jours d'avis publié dans deux des journaux de la ville.

ARTICLE VIII.

Des reçus signés par le Président et le Secrétaire devront être délivrés aux souscripteurs pour le montant payé au comptant, les billets fournis, et le montant des dividendes portés, à la fin de chaque année, au crédit des dits billets. Ces reçus devront être livrés à la dite Compagnie sur émission de certificats d'actions.

ARTICLE IX.

Les souscriptions au capital de la Compagnie, après l'organisation de celle-ci, auront lieu aux mêmes conditions que les souscriptions primitives.

Jusqu'à ce que tout le capital ait été souscrit, les livres de souscription resteront ouverts toute l'année, mais ils seront fermés pour les actionnaires pendant les trois derniers mois de chaque année fiscale de la Compagnie.

Aucun transfert de moins d'une action en plein ne devra être permis.

Les cessionnaires des actions qui n'auront pas été payées en plein devront assumer tout ce qui sera dû sur ces actions, et l'acceptation de la dite dette devra être approuvée par les Directeurs.

ARTICLE X.

Aucun actionnaire ne sera responsable dans un cas quelconque, de pertes de la Compagnie excédant le montant de sa souscription et de ce qu'il doit à la Compagnie.

ARTICLE XI.

Toutes les fois qu'il aura été nécessaire d'employer une partie quelconque du capital pour la liquidation de pertes, il ne sera déclaré ou payé aucun dividende, jusqu'à ce que les dites pertes aient été couvertes par les gains et les bénéfices de la Compagnie.

ARTICLE XII.

A la fin du mois de décembre de chaque année, un état annuel des affaires de la Compagnie devra être fait et publié. Il devra indiquer le montant des primes reçues, déduction du montant des risques non expirés, le tableau des pertes, les différents montants de primes remboursées, de réassurances, de diminutions et de frais et, quant aux frais, il faudra en déduire le montant porté au crédit de l'intérêt et des dépenses casuelles.

Sur le bénéfice net ainsi constaté, il sera d'abord prélevé l'intérêt de dix pour cent des actions payées; le reste devra être partagé parmi les actionnaires, comme suit: les trois quarts au prorata du montant des primes payées par chaque action dans le courant de l'année et un quart du dit reste entre les actionnaires au pro rata du capital payé.

Il ne devra pas, cependant, être déclaré de dividende de moins de cinq piastres. Aucun dividende déclaré ne devra contenir une fraction quelconque de la cote ci-dessus, et toute fraction devra être portée au crédit des dépenses casuelles.

L'intérêt de dix pour cent du capital payé devra être au comptant, mais le montant des deux dividendes d'actions jusqu'à ce que ces billets soient payés.

La balance due sur billets d'actions et qui n'aura pas été éteinte par des dividendes dans les cinq ans, devra être payée comptant après l'expiration de ces cinq ans.

Le non paiement des dites balances et des appels faits aux souscripteurs en vertu de l'article VI de cette Charte entraînera la forfaiture de toutes les actions, de l'intérêt et du bénéfice qui y sont attachés.

Les certificats d'actions devront être émis tous les ans, en échange des billets payés dans le courant de l'année.

Les porteurs de certificats d'actions devront recevoir leurs dividendes au comptant.

ARTICLE XIII.

Chaque action donnera au porteur droit à un vote jusqu'à ce que le montant des actions atteigne la chiffre de deux mille piastres; au delà, ce que cinq cents piastres aura droit à un vote de plus jusqu'à ce que le montant des actions atteigne cinq mille piastres, et alors, chaque mille piastres aura droit à un vote de plus. Les procurations des actionnaires donnant au porteur droit de voter seront acceptées trois mois avant la dite élection.

ARTICLE XIV.

La Compagnie pourra commencer les affaires dès que deux cent mille piastres auront été souscrites, mais l'année fiscale commencera, dorénavant, le 1er janvier de chaque année.

ARTICLE XV.

Les actionnaires dont les noms suivent composeront la première direction. Ils exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés conformément à l'article IV:

Charles Roman,	Félix Grima,
James Wood,	J. Villarrubia,
Domingo Fatjo,	Arthur Fortall,
T. Bailly Blanchard,	Charles Laffite,
Placide Forstall,	Emile Dupré,
François Gueydan,	Clément Millaudon,
Félix Limet,	B. Saloy,
C. E. Girardey,	C. Tibiler,
M. A. de Lizardi,	Ant. Lanata,
Christian Roselius,	Louis Mathé.

ARTICLE XVI.

Les actionnaires de la Compagnie, à une assemblée générale convoquée à cet effet, après trente jours d'avis inséré dans deux des journaux publiés dans cette ville, auront le pouvoir de faire des changements, additions ou modifications quelconques dans cet acte—pourvu que les trois quarts des actions représentées à l'assemblée votent en faveur des mesures proposées, et les dits changements, addition, modification devront être enregistrés ainsi que le veut la loi.

Ainsi fait et passé, à mon étude, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus écrits, en présence de MM. John J. Barnett et Joseph W. Jones, témoins compétents, qui signent avec les parties et moi, notaire.

L'original est signé:

Chas. Roman,	F. Limet,
James Wood,	B. Saloy
Bodet, Gueydan Bros.	Lloyd R. Coleman, Agt.
	T. Bailly-Blanchard et autres.
J. J. Barnett,	J. W. Jones, Témoins.

Edw. Barnett, Not. Pub.

Je certifie que ce qui précède est une copie exacte de l'original enregistré en mon étude. En foi de quoi j'accorde les présentes, sous ma signature et le sceau de mon étude, à la Nouvelle-Orléans, ce trentième jour de novembre 1870.

1erdéc—1m Edw. Barnett, Not. Pub.

AVIS AUX ACTIONNAIRES DE LA Compagnie de la Banque du Canal de la Nile-Orléans.

Les actionnaires de la Compagnie de la Banque du Canal de la Nile-Orléans (New Orleans Canal and Banking Company,) sont informés par le présent avis, que conformément à une résolution des Directeurs, adoptée le 2 novembre 1870, une assemblée des actionnaires de la dite corporation aura lieu aux bureaux de la dite corporation, au coin des rues du Camp et Gravier, dans le Premier District de la ville de la Nile-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, le 26 décembre 1870, de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi; et s'ajournera, de jour en jour, et aura lieu journellement, les dimanches et les jours de fête exceptés, entre les mêmes heures, jusqu'au 1er juillet 1871 inclusivement, pour prendre en considération et décider:

1.—S'ils acceptent le bénéfice et les clauses d'une loi de la Législature de la Louisiane, approuvée le 16 mars 1870 et intitulée "Acte prolongeant la charte de la Compagnie de la Banque du Canal de la Nile-Orléans, la durée de la dite institution de vingt-cinq ans et autorisant la réduction de son capital à un million de piastres et—

2.—Si le dit capital sera réduit à un million de piastres.

Le dit acte est conçu comme suit:

(No. 72.)

Acte prolongeant la charte de la Compagnie de la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans, la durée de la dite institution de vingt-cinq ans et autorisant la réduction de son capital à un million de piastres.

Sect. 1.—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale que la charte de la Compagnie de la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans, telle qu'elle a été créée par l'acte intitulé "Acte pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie de la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans, et pour d'autres objets", et approuvé le 5 mars 1831, soit et il est par le présent, prolongé de vingt-cinq ans à dater du trente-unième jour de décembre de l'année mil huit cent soixante-dix, que la quatrième section du dit acte soit, et il est, par les présentes, amendée de manière à se lire comme suit:

Que les souscripteurs de la dite Compagnie, leurs successeurs et représentants soient et ils sont, par le présent, formés en une corporation qui sera connue sous le nom de "Compagnie de la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans" et existera jusqu'au trente-unième jour de décembre de l'année mil huit cent quatre-vingt-seize; que, sous ce nom, ils pourront contracter, acheter, recevoir et posséder toute espèce de meubles et d'immeubles, prêter, négocier, vendre les dits meubles et immeubles, poursuivre et être poursuivis en tous lieux et par devant toutes cours, établir les règlements qu'ils jugeront convenables et qui ne seront pas contraires à cet acte, ni à la Constitution et aux lois des Etats-Unis ou de cet Etat.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., Que la Compagnie de la Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans pourra légalement, par une résolution de ses Directeurs, réduire le capital de la dite Compagnie à un million de piastres—pourvu que la dite réduction soit recommandée aux Directeurs à l'assemblée des actionnaires qui devra être convoquée conformément à la loi par une assemblée spéciale qu'ils convoqueront à l'effet de considérer s'il convient de faire la dite réduction.

Sec. 3.—Il est de plus décrété, &c., Que rien de ce qui est contenu dans cet acte ne devra être interprété de manière à donner à la dite Compagnie de la Banque du Canal d'autres privilèges que des privilèges de banque accordés par la charte originale et ses amendements, et ses droits, en vertu des lois existantes d'exiger huit pour cent d'intérêt ou d'escompter ces prêts ou ses escomptes.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, &c. Que le capital de la dite Compagnie de la Banque du Canal de la Nile-Orléans sera sujet à la taxe au même taux que les autres propriétés de ce genre dans les limites de cet Etat.

(Signé) Mortimer Carr, Orateur de la Chambre des Représentants.

(Signé) Oscar J. Dunn, Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.

Approuvé le 16 mars 1870.

(Signé) H. C. Warmoth, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Pour copie conforme,

Geo. E. Bovee, Secrétaire d'Etat.

Par ordre du Président et des Directeurs,

Ch. Jumonville, Caissier.

[illegible]

ENGRAIS!!!

Les planteurs, fermiers et les personnes qui désirent acheter le meilleur engrais [illegible], [illegible] qui se vend à meilleur marché [illegible] et en quantités [illegible] s'adresser à [illegible] F. Powers, Au No 2 de la rue Fulton, coin Canal.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

104......Rue du Canal......104

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux dispositions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1870, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie.......... [illegible]
Sur les risques de mer.......... [illegible]
Sur les risques de rivières.......... [illegible]

Total .... $1,170,607 [illegible]

En moins—Primes sur risques non expirées.......... [illegible]

Montant net des primes le 31 mai 1870.......... [illegible]

Pertes payées:

Sur les risques d'incendie.......... [illegible]
Sur les risques de mer.......... [illegible]
Sur les risques de rivières.......... [illegible]

Taxes .... [illegible]
Ré-assurances et primes remboursées .... [illegible]

Intérêts, moins dépenses.......... [illegible]

Bénéfice .... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières.......... [illegible]
Bons de la ville.......... [illegible]
Actions de banques et de chemins de fer.......... [illegible]
Billets garantis par hypothèques.......... [illegible]
Billets garantis par nantissements.......... [illegible]
Billets à recevoir.......... [illegible]
Primes en voie de perception.......... [illegible]
Bons d'Etat.......... [illegible]
Scrips de compagnies d'assurances.......... [illegible]
Actions du Valette Dry Dock Co.......... [illegible]
" de la presse à coton à vapeur.......... [illegible]
" du Levée.......... [illegible]
" du "Marine Dry Dock & Ship Yard Co".......... [illegible]
" du "Louisiana Equitable Life Insurance Co".......... [illegible]
Bons hyp. de la Grand Loge de la Louisiane.......... [illegible]
" " Association des Turners.......... [illegible]
" " Association de la Salle des Odd Fellows.......... [illegible]
" " de la Manufacture de glace.......... [illegible]
Jugement sur billet hypothécaire.......... [illegible]
En caisse.......... [illegible]

Total de l'actif.......... [illegible]

En moins:

Intérêt non réclamé et intérêt payable en juillet prochain sur tous les scrips émis de la Compagnie.......... [illegible]
Emission de scrips pour les années 1861 et 1862 payables en juillet.......... [illegible]
Primes non expirées le 31 mai 1870.......... [illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de la compagnie.

Paul Fourchy, Président.

G. W. Nott, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé par devant moi, ce 3 juin 1870.

S. Magner, notaire public.

A une réunion du Conseil des Directeurs, tenue le 3 juin 1870, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de CINQUANTE pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année finissant le 31 mai 1870, pour lequel des certificats seront émis à partir du premier lundi prochain; aussi de payer, à partir du second LUNDI de juillet prochain les émissions de scrip pour les années 1861 et 1862, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrips émis par la Compagnie.

Directeurs.

P. Fourchy,	P. Maspero,
D. McCoakh,	M. Puig,
L. F. Génères,	F. S. Wilts,
S. E. Relf,	Jos. Hoy,
D. A. Chaffraix,	Chs. Lafitte,
	J. J. Fernandez.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans,

A l'angle des rues Canal et Camp.

DIXIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 décembre 1869:

Sur risques d'incendie.......... [illegible]
Sur risques de mer.......... [illegible]
Sur risques de rivière.......... [illegible]

Total des primes.......... [illegible]

En moins, primes non expirées le 31 décembre 1869.......... [illegible]
En moins, primes remboursées.......... [illegible]

Montant net des primes.......... [illegible]

En moins, pertes par l'incendie.......... [illegible]
En moins, pertes sur mer.......... [illegible]
En moins, pertes sur les rivières.......... [illegible]

Taxes et licences.......... [illegible]
Réassurance.......... [illegible]
Dépenses générales, profits et pertes, moins l'intérêt.......... [illegible]
Intérêts sur scrips non encore payés.......... [illegible]

Bénéfice.......... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Propriétés foncières.......... [illegible]
Effets à recevoir pour primes.......... [illegible]
Effets reposant sur garanties hypothécaires.......... [illegible]
Primes en voie de recouvrement.......... [illegible]
En caisse.......... [illegible]

—BONDS ET ACTIONS—

Bonds de la ville consolidés de chemin de fer.......... [illegible]
Actions de la Compagnie du Gaz de la Nile-Orléans.......... [illegible]
Actions de la Compagnie des chemins de fer de la ville.......... [illegible]
Actions de la Banque du Marchands.......... [illegible]
Actions de la Compagnie Valette Dry Dock.......... [illegible]
Actions du Théâtre de l'Opéra.......... [illegible]
Actions de la Cie de ga. cafcoite de la Nile-Orléans et de White River.......... [illegible]
Scrips de Compagnies d'Assurance Mutuelle.......... [illegible]
Compagnie du Marchands' Exchange.......... [illegible]
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nile-Orléans.......... [illegible]

Prix coûtant.......... [illegible]

DÉDUIRE:

Actions de la Cie du Merchants' Exchange.......... [illegible]
Compagnie d'allège et de sauvetage de la Nile-Orléans.......... [illegible]
Dépréciation des susdits bonds, actions et scrips.......... [illegible]

Valeur de l'actif sur le marché, au comptant.......... [illegible]

PASSIF:

Scrips pour l'année 1860.......... [illegible]
Scrips pour l'année 1861.......... [illegible]
Scrips pour l'année 1862.......... [illegible]
Scrips pour l'année 1863.......... [illegible]
Scrips pour l'année 1864.......... [illegible]
Scrips pour l'année 1865.......... [illegible]
Scrips pour l'année 1866.......... [illegible]
Scrips pour l'année 1867.......... [illegible]
Scrips pour l'année 1868.......... [illegible]
Scrips pour l'année 1869.......... [illegible]

Intérêts de scrips non réclamés.......... [illegible]
Intérêt sur scrips non encore payés.......... [illegible]
Réservé pour primes non expirées.......... [illegible]
Réservé pour réclamations des tonneaux.......... [illegible]
Fonds pour dépenses casuelles.......... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. Tuyes, Président.

J. W. Hincks, Secrétaire.

Assermenté et signé par devant moi, ce 14 janvier 1870.

W. J. Castell, Notaire public.

Le 13 janvier 1870, à une réunion des Directeurs a été résolu de déclarer un dividende-scrip de cinquante pour cent sur le montant net des primes participantes pour l'année expirée le 31 décembre 1869—dividende pour lequel il sera émis des certificats le deuxième lundi de mars prochain.

Il a été également résolu de payer six pour cent d'intérêt sur tous les certificats de scrip non encore payés et ceux de 1860, au comptant, le 1er, à partir du deuxième lundi de mars prochain.

DIRECTEURS:

Geo. Urquhart,	El. Payra,
A. Rochereau,	W. T. Williams,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. R. Blanchard,	E. Miltenberger,
W. Stevens,	W. B. Pycoult,
A. Duthil,	J. Tuyé

VINGT-UNIÈME ETAT ANNUEL —DE LA— Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nouvelle-Orléans, 25 mai 1870

Les Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1870:

Primes d'incendie dans l'année.......... [illegible]
" de mer " .... [illegible]
" de rivière " .... [illegible]

Montant des primes.......... [illegible]
Réassurance et primes remboursées.......... [illegible]

Montant net des primes.......... [illegible]

Pertes payées et estimées comme suit:

Incendie.......... [illegible]
Mer.......... 17,[illegible]
Rivières.......... [illegible]

Taxes payées et estimées.......... [illegible]
Escompte au lieu de scrip, timbres, dépenses, intérêt, etc., escompte en moins, etc.......... [illegible]

Bénéfice net.......... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:

Effets à recevoir.......... [illegible]
Prêts sur bonds et hypothèque.......... [illegible]

En caisse.......... [illegible]
Prêts garantis par actions, sur demande, équivalent au comptant.......... [illegible]

Propriété foncière.......... [illegible]
Scrip d'autres compagnies.......... [illegible]
Bonds de la ville consolidés.......... [illegible]
Bonds de la ville.......... [illegible]
Actions de banques et autres actions, coût.......... [illegible]

Compagnie Vallette (dry dock).......... [illegible]
Compagnie Good Intent Tow Boat et autres stocks.......... [illegible]

Dû pour primes en voie de recouvrement.......... [illegible]

La Compagnie a également des billets suspendus, actions et bonds.......... [illegible]

Scrip de ré[illegible].......... [illegible]
En moins, intérêt sur scrip.......... [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Thomas A. Adams, Président.

Henry V. Ogden, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nile-Orléans.

Assermenté et signé par devant moi, ce 25 mai 1870.

A. Shelley, Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent intérêts, comptant, sur tous les certificats (non encore payés) de scrip, et de payer, comptant, l'émission de 1869 aux porteurs légaux, à partir du deuxième lundi de juin prochain.

Ils ont en outre déclaré un dividende-scrip de quatre-vingts pour cent sur le montant des primes ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1870—dividende pour lequel il sera émis des certificats (libres de la taxe du gouvernement) à partir du premier lundi d'août prochain.

Thomas A. Adams, Président.

C. T. Buddecke, Vice-Président.

Henry V. Ogden, Secrétaire.

DIRECTEURS:

Thomas A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	Samuel B. Newman,
P. H. Foley,	J. J. Garrard,
A. G. Ober,	A. Thompson,
P. Sicrea,	John Phelps,
A. Miner Bader,	R. E. [illegible]

Established in 1841.

FORSYTH U. S. STANDARD SCALES.

The above cut represents the Forsyth Suspension R. R. Track Scale. They are also the only manufacturers of Suspension Hay, Coal and Stock Scales, with Patent Double Beams and Graduated Pendulums. These Scales are specially adapted to wet and marsh locations, as they require no pit. The levers being overhead and protected from dirt, rust, dampness and every leaded [illegible] R. R. cars.

EVERY DESCRIPTION OF DEEP AND SHALLOW PIT R. R. TRACK, HAY, COAL AND STOCK SCALES, R. R. DEPOT, WAREHOUSE, PLANTATION, DRUG, MARKET and GROCERS' SCALES.

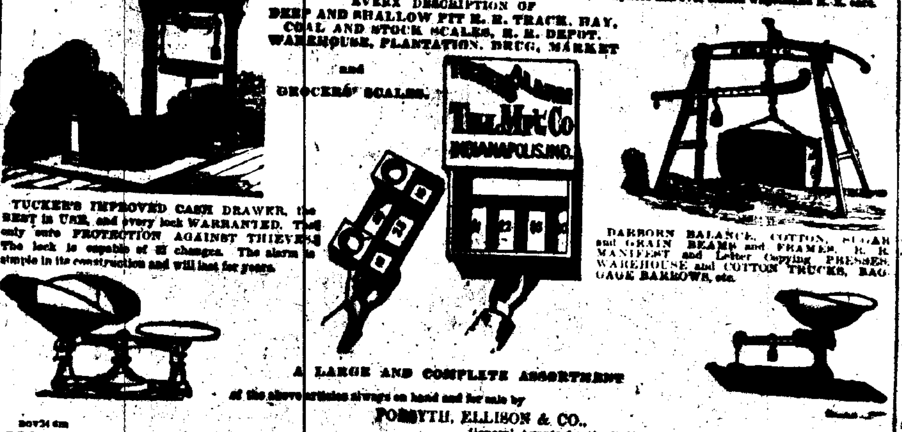

Tucker's improved cash drawer, the best in use, and every lock warranted. The only sure protection against thieves. The lock is capable of 45 changes. The alarm is simple in its construction and will last for years.

Dearborn balance, cotton, sugar and grain beams and frames, R. R. manifest and letter copying presses, warehouse and cotton trucks, bag gage barrows, etc.

A LARGE AND COMPLETE ASSORTMENT

of the above articles always on hand and for sale by

Forsyth, Ellison & Co., General Agents for the Gulf States, No. 46 Magazine street, N. O.

nov24 6m

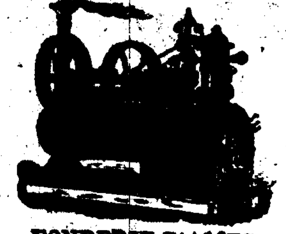

FONDERIE D'AMES

Machines Portatives

La satisfaction générale que donnent nos machines nous prouve que nous avons atteint notre but qui était de fournir une machine la meilleure, la plus solide et la plus parfaite qui se trouvât sur le marché américain.

Nous avons reçu et nous continuons de recevoir les témoignages les plus flatteurs sur leur supériorité sous le rapport de la puissance, de la simplicité et de la construction. Nous défions les autres maisons de faire fabriquer qui puisse se comparer à nos machines.

Nous avons en opération plus de six cents machines portatives dans presque tous les Etats de l'Union, donnant partout la plus entière satisfaction.

Toutes les machines sont faites sur des plateformes différentes, et pourront servir comme machine fixe.

W. L. Cushing, Seul Agent, Nouvelle-Orléans.

Demandez des circulaires.

Véritables Moulins à Maïs et à Blé, de STRAUB.

LA REINE DU SUD.

AGENCE DU SUD,

61..........Rue St. Charles..........61

NOUVELLE-ORLÉANS.

WM. L. CUSHING, Seul Agent.

Avis.—Je me suis retiré des affaires à cause de mon grand âge, et désormais ceux qui voudront de mes moulins et en renseignements sur la manière de s'en servir, devront s'adresser par lettre à mon fils, H. P. Straub, qui me remplace dans l'exploitation de mes célèbres moulins à moudre le blé, le maïs et autres grains, moulins parfaits et célèbres et connus de tout le monde.

Ces moulins continueront à être faits des meilleurs matériaux français et seront construits avec le plus grand soin. Ils sont garantis comme étant égaux (si ce n'est supérieurs) à ceux qui sont fabriqués à tout autre moulin en Europe.

Isaac Straub.

Mon seul agent à la Nouvelle-Orléans est M. Wm. L. Cushing, et tous les ordres à lui adressés seront remplis aux prix de facture. Mes moulins se vendent meilleur marché que tout autre sur le marché, et je me rendrai très aisément responsable de tous ceux qu'il vend, et mon but sera de maintenir la réputation des Straub's Genuine Queen of the South Corn Mills.

H. B. Straub, Successeur d'Isaac Straub.

DÉPOT DU SUD,

61..........St. Charles..........61

NOUVELLE-ORLÉANS.

WM. L. CUSHING, Agent.

Le prix le plus élevé a été décerné, à la Foire d'Etat, à Hoe & Co., pour les meilleures Scies à Dents insérées. On prix leur a été décerné malgré l'immense déploiement d'échantillons faits par l'American Saw Co. et d'autres. Les Scies de Hoe & Co. sont vendues à la Nile Orléans par W. L. Cushing aux prix de facture.

Moulins à Sucre de Croncher.

Plus de 200 de ces moulins sont maintenant en pleine opération, réussissent merveilleusement et donnant la plus complète satisfaction.

W. L. Cushing, Seul Agent, Au No 61 de la rue St Charles.

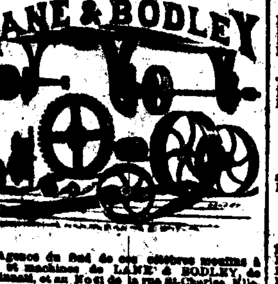

L'Agence du Sud de ces célèbres moulins à scie et machines de Lane & Bodley, de Cincinnati, est au No 61 de la rue St-Charles, Nile-Orléans, magasin de W. L. Cushing qui en a un grand stock qu'il offre aux prix de fabrique. Ces prix sont bien au-dessous de ceux de tout autre établissement, et la maison est décidée à n'avoir sur le marché du Sud que des machines du premier ordre et garanties.

Machines, bouilloires, moulins à scie, machines à lattes et à bardeaux, poulies, machines à roues, pompes, machines à travailler le bois et toute espèce de machines—fabriquées par Lane & Bodley, de Cincinnati.

Pour les circulaires donnant des détails complets, s'adresser à W. L. Cushing, au No 61 de la rue St-Charles, Nile-Orléans.

24 nov

Vente, sans aucune réserve, pour cause de départ, d'une jolie petite propriété, rue Ste Anne.

Par Placide J. Spear, Encanteur—Bureau, No 48 du Passage de la Bourse—MARDI, 3 janvier 1871, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan de la Banque de la Nouvelle-Orléans, au coin des rues Royale et Conti sans limite, en vertu d'un ordre du départ:

Un certain terrain, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet renfermé par les rues Ste Anne, Dumaine, Burgundy et Rochebiave, mesurant [illegible] pieds de face à la rue Ste Anne sur une profondeur de 1[illegible] pieds environ. Les améliorations consistent en une maison [illegible] galeries sur les côtés, cuisine, cave, puits, etc.

Termes et Conditions—Moitié comptant; la balance à un crédit d'un an, en billets portant 8 pour cent d'intérêt, [illegible] au bénéfice du vendeur, ainsi que toutes les [illegible]

Acte de vente par devant E. Bouny, notaire public, avec les timbres des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur.

GUARDIAN MUTUAL LIFE INSURANCE Co., of NEW-YORK,

ORGANISÉE EN 1859.

Aucune Police ne peut être forfaite. Frais de Tiers d'Emprunt.—Aucune Note n'est exigée.

DERNIER DIVIDENDE AU COMPTANT, 50 POUR CENT.

Egal de cent à cent cinquante pour cent de dividende reversible.

Etat des Affaires.

Polices en vigueur.......... [illegible]
Actif.......... [illegible]
Revenu Annuel.......... [illegible]
Pertes payées.......... [illegible]

Officiers.

W. H. Peckham, Président.
W. T. Hooker, Vice Président.
L. McAdam, Actuaire et Secrétaire.

Directeurs.

Hon. John A. Dix, New-York,
John J. Crane, président Banque République,
William T. Hooker, Wall Street,
William M. Vermilye, banquier, (Vermilye & Co.),
Charles G. Rockwood, caissier, Newark Banking Co.,
Hon. George Opdyke, ex-maire de New-York,
Minot C. Morgan, banquier,
Thomas Rigney, maison Thomas Rigney & Co.,
Benjamin B. Sherman, trésorier New-York Steam Sugar Refining Company,
Aaron Arnold, maison Arnold, Constable & Co.,
Richard H. Bowne, Wetmore & Bowne, avocats,
R. V. Haughwout, maison E. V. Haughwout & Co.,
William Wilkens, maison W. Wilkens & Co.,
Julius H. Pratt, négociant,
William W. Wright, négociant,
Charles J. Starr, négociant,
William Allen, négociant,
George W. Cuyler, banquier, Palmyra, New-York,
George T. Hope, président Continental Fire Insurance Company,
John H. Sherwood, Park Place,
George W. Peckham, coin 5th Avenue et Twenty-third street,
Edward H. Wright, Newark, New-Jersey,
George W. Farlee, avocat,
W. L. Cogswell, négociant,

Joseph Mauner, Agent-Général pour la Louisiane et le Texas.

[illegible]

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Sun de la Nouvelle-Orléans, No 61, rue du Camp. Nouvelle-Orléans, [illegible] janvier 1870.

QUATORZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément aux clauses de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de l'année expirée le 31 décembre 1869:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1869, en cours:

Sur les risques d'incendie.......... [illegible]
Sur les risques de mer.......... [illegible]
Sur les risques de rivière.......... [illegible]

[illegible]

Primes remboursées.......... [illegible]

Pertes payées durant la même période

Sur les risques d'incendie.......... [illegible]
Sur les risques de mer.......... [illegible]
Sur les risques de rivière.......... [illegible]

Taxes.......... [illegible]
Dépenses.......... [illegible]
Escompte sur primes.......... [illegible]
Réassurances.......... [illegible]
Intérêts sur scrip.......... [illegible]
Profits et pertes.......... [illegible]

Moins le compte d'escompte et d'intérêt.......... [illegible]

Profits nets.......... [illegible]

La Compagnie possède l'actif suivant, estimé à sa valeur la plus faible de la place, au comptant, savoir:

Obligations de la ville et bonds de la ville.......... [illegible]
Billets recevables.......... [illegible]
Bons de la Grande Loge de la Louisiane.......... [illegible]
Bons des Odd Fellows Hall Association.......... [illegible]
Bons de New Orleans Turners' Association.......... [illegible]
Actions de Union Bank of Louisiana.......... [illegible]
" Mechanics' & Traders' Bank.......... [illegible]
" Louisiana State Bank.......... [illegible]
" Canal and Banking Company.......... [illegible]
" New Orleans Gas Light Co.......... [illegible]
" Merchants' Bank.......... [illegible]
" Citizens' Bank.......... [illegible]
" Crescent City Bank.......... [illegible]
Prêts sur garanties.......... [illegible]
Prêts sur hypothèques.......... [illegible]
Effets à recevoir.......... [illegible]
Scrip d'autres compagnies d'assurance.......... [illegible]
Valeurs hors de cours.......... [illegible]
Obligations d'Etat et de ville non collectées.......... [illegible]
Primes en voie de collection.......... [illegible]
Argent comptant.......... [illegible]

L'état ci-dessus est une copie juste, véritable et correcte tirée des livres de la Compagnie.

Thomas Sloo, Président.

Thos. Anderson, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans. Assermenté et signé par devant moi, ce dix-neuvième jour de janvier 1870.

A. Shelley, Deuxième Justice de Paix, pour la paroisse d'Orléans.

Le Board des Directeurs a résolu de payer six pour cent d'intérêt sur les Certificats de Scrips dûs; aussi, trente-trois et un tiers pour cent sur la balance de Scrips de l'année 1865, à partir du deuxième lundi de février 1870. Il a de plus déclaré un Dividende de Scrip de quatre-vingts pour cent sur le gain net des primes de participation pour l'année terminée le 31 décembre 1869, pour lequel des certificats seront émis à dater du 21 mars prochain.

Thomas Sloo, Président.

Thos. Anderson, Secrétaire.

John G. Gaines, Vice-Président.

DIRECTEURS POUR L'ANNÉE 1870:

John G. Gaines,	R. J. Hart,
J. C. Ricks,	Henry Renshaw,
[illegible],	Saml Wilson,
[illegible],	E. F. Bringier,
Chas. Macready,	W. J. Venable,
Richard Flower,	[illegible]

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DE LA LOUISIANE.

SEIZIÈME ETAT ANNUEL.

Conformément à sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des primes pour l'année expirée le 28 février 1870.......... [illegible]

Savoir: Primes d'incendie.......... [illegible]
Primes de mer.......... [illegible]
Primes de rivières.......... [illegible]

Primes non expirées, primes remboursées, ré-assurances et diminution sur primes.......... [illegible]

Montant net des primes.......... [illegible]

Pertes par l'incendie.......... [illegible]
Pertes sur mer.......... [illegible]
Pertes sur les rivières.......... [illegible]

Taxes.......... [illegible]
Dépenses et profits et pertes.......... [illegible]
Intérêts sur scrip, non encore payés.......... [illegible]

Bénéfice net.......... [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit, estimé aux plus bas prix du marché, au comptant:

Placements bonds de la ville et autres.......... [illegible]
" actions de banque et autres actions.......... [illegible]
" propriétés foncières.......... [illegible]
" scrip de compagnies d'assurance.......... [illegible]
Effets à recevoir, sur hypothèque.......... [illegible]
Effets à recevoir, sur garanties, etc.......... [illegible]
Primes en voie de recouvrement.......... [illegible]
En caisse, sur placé et en Europe.......... [illegible]

Ce qui précède est copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

Chas. Briggs, Président.

J. P. Roux, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, ville de la Nile-Orléans. Assermenté et signé par devant moi, ce [illegible] mars 1870.

P. C. Cuvellier, Notaire Public.

Six pour cent d'intérêt sur les certificats de scrip non encore payés, sera payé aux porteurs des dits certificats ou à leurs représentants, à partir de lundi 14 mars prochain.

Les certificats non encore payés de l'émission de 1865 seront rachetés et payés aux porteurs ou à leurs représentants, à partir de lundi, 4 mai prochain, date à partir de laquelle tout intérêt cessera.

Il est déclaré un dividende de quarante pour cent sur le montant net des primes ayant droit de participer et il sera émis des certificats pour le dit dividende à dater du premier jour de juin prochain.

Par ordre des Directeurs,

Chas. Briggs, Président.

Ant. Carrière, Vice-Président.

J. P. Roux, Secrétaire.

DIRECTEURS:

[illegible]

Louisiana Mutual Insurance Company.

Sixteenth Annual Statement.

In conformity with the requirement of their Charter, the Company publish the following statement:

Total Premiums for the year ending 28th February, 1870.......... [illegible]

Viz: Fire Premiums.......... [illegible]
Marine ".......... 172,[illegible]
River ".......... [illegible]

Unearned and Return Premiums, Reinsurances and Rebate on Premiums.......... [illegible]

Net earned premiums.......... [illegible]

Fire Losses.......... [illegible]
Marine Losses.......... [illegible]
River Losses.......... [illegible]

Taxes.......... [illegible]
Expenses, profit and loss, etc.......... [illegible]
Interest on outstanding scrip.......... [illegible]

Net profit.......... [illegible]

The Company have the following Assets as valued at the lowest cash market value:

City and other Bonds.......... [illegible]
Bank and other Stocks.......... [illegible]
Real Estate.......... [illegible]
Scrips of Insurance Companies.......... [illegible]
Bills Receivable on Mortgages.......... [illegible]
Bills Receivable on Pledges, etc.......... [illegible]
Premiums in course of Collection.......... [illegible]
Cash on hand and in Europe.......... [illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

Chas. Briggs, President.

J. P. Roux, Secretary.

State of Louisiana, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this 25th day of March, 1870.

P. Chs. Cuvellier, Notary Public.

Six per cent. interest on the outstanding certificates of scrip will be paid to the holders thereof or their legal representatives on and after Monday 14th May next.

The outstanding certificates of the issue of 1865 will be redeemed, and paid to the holders thereof or their legal representatives, on and after Monday, 9th May next, from which date all interest will cease.

A dividend of forty per cent. is declared on the net earned premiums entitled to participation, for which certificates will be issued on and after the first day of June next.

By order of the Board of Trustees,

Chas. Briggs, President.

Ant. Carriere, Vice President.

J. P. Roux, Secretary.

TRUSTEES:

Charles Briggs,	A. Lecourt,
Ant. Carriere,	Frank Williams,
Geo. A. Fosdick,	Thomas Byrne,
E. Bringier,	John Theriault,
L. Lassus,	Jos. S. Wallis,
P. Anderson,	George Foster,
Alfred Kearny,	Andrew Stewart,
A. Frerichs,	L. B. Petrie,
Geo. W. Dunbar,	B. Piaggio,
E. J. Stockmeyer,	Rudolph Sieg,
Geo. W. Hynson,	H. C. Given,
Archd Montgomery,	W. C. Hall,
[illegible],	Geo. G. Garner,
F. Marqueze,	Thos. H. Hunt,
Chas. Weisbaer,	Chs. Renold,
A. E. Montgomery,	J. Carriere,

S. S. Howard.

TWENTY-FIRST ANNUAL STATEMENT —OF THE— Crescent Mutual Insurance Co.

New Orleans, May 25, 1870.

The Trustees, in conformity to the Charter, submit the following Statement of the affairs of the Company on the 30th day of April, 1870:

Fire Premiums for year.......... [illegible]
Marine.......... 76,[illegible]
River.......... [illegible]

Amount earned Premiums.......... [illegible]
Reinsurance and return Premiums.......... [illegible]

Net earned Premiums.......... [illegible]

Losses paid and estimated as follows:

Fire.......... [illegible]
Marine.......... [illegible]
River.......... [illegible]

Taxes paid and estimated.......... [illegible]
Discount in lieu of scrip, stamps, expenses, interest, etc., less discount, etc.......... [illegible]

Leaving net profits.......... [illegible]

The Company have the following assets:

Bills receivable.......... [illegible]
Loaned on Bonds and mortgage.......... [illegible]

Cash on hand.......... [illegible]
Loans on pledge of stocks on call equal to cash.......... [illegible]

Real Estate.......... [illegible]
Scrip of other Companies.......... [illegible]
Consolidated City Bonds.......... [illegible]
City Bonds.......... [illegible]
Bank and other Stocks cost [illegible].......... [illegible]

Due for premiums in course of collection.......... [illegible]

The Company have also Suspended Notes, Stocks and Bonds.......... [illegible]

Scrip.......... [illegible]
Less interest on Scrip.......... [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

Thomas A. Adams, President.

Henry V. Ogden, Secretary.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me this 25th day of May, 1870.

A. Shelley, Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees resolved to pay interest at Six Per Cent. in cash on all its outstanding Certificates of Scrip, and also to pay in cash the issue of 1869 to the legal holders thereof on and after the second Monday in June next.

They have also declared a Scrip Dividend of Eighty Per Cent. on the Earned Premiums entitled to participate for the year ending April 30, 1870, for which certificates will be issued on and after the first Monday in August next, free of Government tax.

Thomas A. Adams, President.

C. T. Buddecke, Vice President.

Henry V. Ogden, Secretary.

TRUSTEES:

Thomas A. Adams,	Samuel H. Kennedy,
C. T. Buddecke,	Samuel B. Newman,
P. H. Foley,	J. J. Garrard,
A. G. Ober,	A. Thompson,
P. Sicrea,	John Phelps,
A. Miner Bader,	R. E. [illegible]

may 27

Merchants' Mutual Insurance COMPANY OF NEW ORLEANS, 104 CANAL STREET.

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following

STATEMENT:

Premiums received during the year ending 31st May, 1870, including unearned premiums of previous year:

On Fire Risks.......... [illegible]
On Marine Risks.......... [illegible]
On River Risks.......... [illegible]

Total Premiums.......... [illegible]
Less Unearned Premiums.......... [illegible]

Net Earned Premiums 31st May, 1870.......... [illegible]

Losses Paid:

On Fire Risks.......... [illegible]
On Marine Risks.......... [illegible]
On River Risks.......... [illegible]

Taxes.......... [illegible]
Reinsurance and Return Premiums.......... [illegible]

Deduct Interest, Less expenses.......... [illegible]

Profit.......... [illegible]

The Company have the following assets:

Real Estate.......... [illegible]
City Bonds.......... [illegible]
Bank and Railroad Stocks.......... [illegible]
Notes Secured by Mortgage.......... [illegible]
Notes Secured by Pledge.......... [illegible]
Bills Receivable.......... [illegible]
Premiums in Course of Collection.......... [illegible]
State Bonds.......... [illegible]
Scrips of other Companies.......... [illegible]
Stock of Valette Dry Dock Company.......... [illegible]
" of Levee Steam Cotton Press.......... [illegible]
" of Marine Dry Dock and Ship-yard Company.......... [illegible]
" of Louisiana Equitable Life Insurance Company.......... [illegible]
Mortgage Bonds, Grand Lodge of Louisiana.......... [illegible]
Mortgage Bonds, Turners' Association.......... [illegible]
" " Odd Fellows' Hall Association.......... [illegible]
" " Ice Manufacturing Co.......... [illegible]
Judgment on Mortgage Notes.......... [illegible]
Cash on Hand.......... [illegible]

Total Assets.......... [illegible]

Less:

Unclaimed Interest and Interest payable July next, on all outstanding Scrips of the Company.......... [illegible]
Issues of Scrips for the years 1861 and 1862 payable in July.......... [illegible]
Unearned Premiums 31st May, 1870.......... [illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

Paul Fourchy, President.

G. W. Nott, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans. Sworn to and subscribed before me this 3d day of June, 1870.

S. Magner, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 3d day of June, 1870, it was resolved to declare a Scrip Dividend of FIFTY PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1870, for which certificates will be issued on and after the first Monday of August next. Also, to pay on and after the second Monday in July next, the issues of Scrips for the years [illegible] and six per cent. interest on all outstanding scrips of the Company.

DIRECTORS:

[illegible]

NEW ORLEANS DAILY BEE.

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS.

Office—No. 73 Chartres Street.

NEW ORLEANS, DECEMBER 16.

RATES OF ADVERTISING.

Squares.	1 month net.	2 mos. net.	3 mos. net.	6 mos. net.	12 mos. net.
One..........	$12	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Six..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Seven..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eight..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nine..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eleven..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Twelve..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirteen..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fourteen..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday morning. Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies, Ten Cents.

RATES OF ADVERTISING.

Squares.	1 month	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty..........	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

MARINE NEWS.

Office of the New Orleans Bee, FRIDAY, Dec. 16, 1870.

CLEARED YESTERDAY.

Steamship Agnes, Frahm, for Galveston. C A Whitney & co

Steamship Hudson, Baker, for Rockport. Geddeslaw & Kelly

Bark Lincoln, Trott, for Hamburg. G A Fosdick & co

Bark Agamemnon, Baitte, for Liverpool. J A Bryson

ARRIVED YESTERDAY.

Steamship St. Mary, Hawthorne, from Indianola, to C A Whitney & co—1st dist.

Steamer Laura, Walker, from Mobile.

Ship S Vaughn, Fallbrook, 14 days from Martinique in ballast, to master—Point.

Ship Shakespeare, Fechter, 14 days from Savanilla, (N G) in ballast to Ranger, Fatman & co—

Bark Rosario, Freya, 45 days from Malaga, to Avendano Bros—2d district

Schr Salvador, Simpson, 10 days from Boston, to J [illegible] Pignolo—2d district.

ARRIVALS AT NEW BASIN.

Schr Lizzie Bell, fm Pascagoula—35,000 ft lumber.
Schr G Perry, fm Bluff River—16 cords wood.
Schr Eunice, fm Blind River—20 cords wood.
Schr Historia, fm Pearl River—25 cords wood.
Schr Favorite, fm Biloxi—25 cords wood.
Schr Pippe, fm Covington—[illegible] bbls sand 37 bbls tar 3 bales cotton.

ARRIVALS AT OLD BASIN.

Schr Katy L, fm Tangipahoa—16 cords wood.
Schr Celeste, fm Pass Manchac—11 cords wood.

—STEAMBOATS—

Kate Kinney, King, from Louisville.
Frank Pargoud, Tobin, from Argyle Landing.
Gov Allen, Snooker, from Vicksburg.
La Belle, Dugas, from Donaldsonville.
Texas, Stude, from Shreveport.
Thirteenth Era, Kouns, from Jefferson.
Lotus No 4, Dallman, from Jefferson.
[illegible] Nicholas, Farot, from Low r Coast.
Frolic, Probst, from Donaldsonville.
Beaulort, Lewis, from Pointe-a-la Hache.

TOWBOAT REGISTER.

The towboat Lone Star, Sturtevant, from the Passes—Towed down and to sea, on the 9th inst. ships Importer, J J Southard and Amity—brought up ships Shakespeare and S Vaughn, bark Rosario and schr Salvador.

The towboat Mary Ann, Dawson, from St Louis, with 4 barges.

BELOW COMING UP.

Bark Countess Duchatal, Dupont, 39 days from Bordeaux, to P E Bruistour—

Brig Margaret, Johnson, from Frontera, (Mexico) to B Piaggio—

Schr Constance, Arnet, 10 days from Ruatan Island, to K Morgan & co—

EXPORTS.

GALVESTON—Per steamship Agnes—[illegible] bbls flour 40 bbls whisky 200 bxs bitters 10 sks coffee 200 sks oats 100 sks corn 10 wagons.

ROCKPORT—Per steamship Hudson—[illegible] bbls flour 5 bbls apples 1 bbls potatoes 1 keg molasses 25 bales hay 10 sks corn 10 empty bbls 160 pigs iron and sundries.

HAMBURG—Per bark Lincoln—[illegible] bales cotton 1100 staves.

LIVERPOOL—Per bark Agamemnon—[illegible] bales cotton 1400 sks oil cake 2100 staves.

IMPORTS

INDIANOLA—Per steamship St Mary—[illegible] bales cotton Francke & Daniel—[illegible] E Pillsbury—15 Jurey & Harris—[illegible] [illegible]

MOBILE—Per steamer Laura—[illegible] bales cotton [illegible]

RECEIPTS FROM THE INTERIOR

VICKSBURG—Per steamer Gov Allen—[illegible] bales cotton [illegible]

ARGYLE—Per steamer Frank Pargoud—[illegible] bales cotton [illegible]

SHREVEPORT—Per steamer Texas—[illegible] bales cotton [illegible]

JEFFERSON—Per steamer Lotus No 4—[illegible] bbls cotton [illegible]

JEFFERSON—Per steamer Thirteenth Era—[illegible] bales cotton [illegible]

DONALDSONVILLE—Per steamer La Belle—[illegible] hhds sugar [illegible]

DONALDSONVILLE—Per steamer J Howell—[illegible] hhds sugar [illegible]

LOWER COAST—Per steamer Sam Nicosses—[illegible] hhds sugar [illegible]

DONALDSONVILLE—Per steamer Frolic—[illegible] hhds sugar [illegible]

POINTE-A-LA-HACHE—Per steamer Beaufort—[illegible]

N. O. JACKSON & GREAT NORTHERN R. R.

Dec 15—[illegible] bales cotton Payne, Dameron & co—[illegible]

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R.

Dec 15—[illegible] bales cotton [illegible]

LIST OF VESSELS

DECEMBER 16, 1870.

Cleared and Sailed for New Orleans.

NEW YORK.

Steamship St Louis, Whitehead.......... sld Dec [illegible]
Steamship Mississippi, Henry.......... sld Dec [illegible]
Steamship De Soto, Morton.......... sld Dec [illegible]
Bark Reiher, Loring.......... sld Nov 24
Brig H M Rowley, Rowley.......... sld Nov 19
Schr Thos H Stover, Pitcher.......... sld Nov 15
Schr J S Ingraham, Packard.......... sld Dec 10
Schr E M Wright, Smith.......... sld Nov 30

BOSTON.

Ship Wm Ross, Ross.......... sld Nov 30
Ship Prussia, Patten.......... sld Nov 24
Schr R F Reynolds, Huntley.......... cld Dec 5

BUCKS HARBOR, Me.

Schr Fred Walton, Rich.......... sld Dec 4

LIVERPOOL.

Steamship Crescent City, Williams.......... sld Nov 26
Steamship Chrysolite, Williams.......... sld Nov 17
Ship Athena, Hutchinson.......... sld Nov [illegible]
Ship Young Eagle, Perkins.......... sld Nov 4
Ship Advice, Wallace.......... cld Nov 3
Ship Adept, Grozier.......... cld Nov [illegible]
Ship Lake M Long, Lewis.......... sld Nov [illegible]
Ship Harvest Home, Gorman.......... sld Nov [illegible]
Ship Maggie, Hughes.......... cld Oct 28
Ship May Queen, Ross.......... sld Nov 1
Ship Beethoven, Smith.......... sld Nov 19
Ship Friga, Bentley.......... sld Oct [illegible]
Ship Emily Augusta, Walters.......... sld Nov 4
Ship Eurydice, Lowther.......... cld Oct [illegible]
Ship Fleetwing, Wells.......... sld Sept [illegible]
Ship Alhambra, Chism.......... sld Oct 8
Ship John Parker, Scorter.......... sld Oct 17
Ship Guardian, Walls.......... sld Oct 12
Bark Agnes, Hinde.......... sld Oct [illegible]
Bark Maggie Hammond, Scott.......... sld Oct [illegible]
Bark Speranza Nielsen.......... sld Oct 20
Bark Velle Vera, Cutters.......... sld Sept 1
Bark J W Hunt, Hunt.......... sld Sept 10

LONDON.

Ship Ampedon, Ross.......... sld Nov 15
Ship Regina Rose, Smith.......... cld Nov 5
Ship Calliope, Dexter.......... cld Nov 5
Ship Montebello, Henderson.......... cld Nov 16

NEWPORT, WALES.

Ship Westfield, Jacobsen.......... sld Nov 1
Ship Lebanon, Lane.......... cld Oct 19
Ship C H Southard, Woodworth.......... sld Oct 17
Ship Louise, Glover.......... sld Oct 22
Bark Brookville, Thompson.......... sld Nov 12

BRISTOL, ENG

Ship India, Patton.......... sld Nov 12
Ship Constance, Lord.......... sld Oct 15
Ship Palmyra, Martin.......... sld Oct 18
Ship Twilight, Gates.......... sld Nov 27
Bark Fulgia, Jansen.......... sld Nov 25
Bark Albion, Walliser.......... sld Nov 3

NEWCASTLE.

Bark Maggie Chapman, Rutherford.......... sld Oct 15

SUNDERLAND.

Ship Matadeo, Frodeson.......... sld Oct 19

GREENOCK.

Ship Margaret Pollock, Mitchell.......... sld Oct 31

CARDIFF

Ship Punjaub, McConnell.......... sld Nov 20
Ship Trenton, Dumaresq.......... sld Nov 20
Ship Palmyra.......... cld Nov 16
Ship Segra, Heimchen.......... cld Nov 15
Ship Hudson, Anthony.......... cld Nov 18
Ship India, Patten.......... cld Nov 17
Bark Limerick Lass, Marshman.......... sld Nov 18
Ship La Gloire, Reed.......... sld Nov 8
Ship Royal Charter, Murphy.......... sld Oct [illegible]
Ship Ida Lilly, Otis.......... sld Sept [illegible]
Ship Mayflower, Coll.......... sld Oct 11
Ship Wentworth, Bent.......... sld Aug 1
Ship Peabody, Sandford.......... sld Nov 10
Bark Gosta Heinrin, Johnson.......... sld Nov 25
Bark Meta Ellelande.......... sld Nov 20
Bark Minerva, Torjusen.......... sld Nov 17
Bark Isaac Lincoln, Merriman.......... sld Nov 2
Bark Glenralloch, Skene.......... sld Nov 4
Schr Hartstone, Dunham.......... sld Nov 4

BREMEN.

Ship Nelson, Raschen.......... sld Nov 17
Ship Constantia, Soltenborn.......... sld Oct 4

BROWERSHAVEN.

Ship Oriental, Jarvis.......... sld Oct 24
Ship Robert Godfrey, Taylor.......... sld Oct 24

HAMBURG.

Ship Theobald, Theobald.......... sld Aug 24

ANTWERP.

Ship Westala, Jacobsen.......... sld Nov 12
Ship John Harvey, Lovell.......... sld Nov 19

GENOA.

Bark Ann.......... sld Nov 24

BORDEAUX.

Ship Merchant, Taylor.......... sld Oct 29
Ship Wellington, Snaling.......... sld Oct 24
Ship Emilie, Myer.......... sld Oct 14
Bark F A Kennedy, Hellen.......... sld Nov 4
Bark A Gustave, Beriand.......... sld Nov 12
Schr A Rosalie, Jones.......... sld Oct 2

MALAGA.

Bark Guiseppe Lanata, Rosasco.......... sld Oct 2

RIO DE JANEIRO.

Bark India, Swensen.......... sld Oct 26
Bark Kate Agnes, Maloney.......... sld Oct 27
Bark William and Anthony, Webb.......... sld Nov 16
Brig Agnes, Mahoney.......... sld Oct 27
Brig Augusta.......... sld Oct 22

CETTE.

Brig Rolo, Carini.......... sld Oct 1

HONG KONG.

Bark Lawrence, Howes, sailed Sept 25th, with cargo of choice Teas, Mattings, Fire Crackers, Cassia, Silks, Fancy Articles, etc., from China and Japan.

ASPINWALL.

Bark Ada Carter, Kenny.......... sld Nov 4
Bark E Schulz, French.......... sld Nov 3

New Orleans Mutual Insurance Company,

CORNER CANAL AND CAMP STREETS.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Premiums during the year ending 31st December, 1869:

On Fire Risks.......... [illegible]
On Marine Risks.......... [illegible]
On River Risks.......... [illegible]

Total premiums.......... [illegible]
Less premiums unearned on 31st December, 1869.......... [illegible]
Less return prem's.......... [illegible]

Net earned prem's.......... [illegible]
Less losses on fire risks.......... [illegible]
Less losses on marine.......... [illegible]
Less losses on river.......... [illegible]

Taxes and Licenses.......... [illegible]
Re-insurance.......... [illegible]
General expenses, profit and loss less interest account.......... [illegible]
Interest on outstanding scrips.......... [illegible]

Profit.......... [illegible]

The Company have the following assets:

Real estate.......... [illegible]
Bills receivable for premiums.......... [illegible]
Do. secured by first mortgage and pledge.......... [illegible]
Premiums in course of collection.......... [illegible]
Cash on hand.......... [illegible]

BONDS AND STOCKS.

City Consolidated and Railroad Bonds.......... [illegible]
N. O. Gas Light Co. Stock.......... [illegible]
City R. R. Company Stock.......... [illegible]
Merchants' Bank Stock.......... [illegible]
Valette Dry Dock Co. Stock.......... [illegible]
Opera House Stock.......... [illegible]
New Orleans and White River Packet Co.......... [illegible]
Scrips of Mutual Insur. Cos.......... [illegible]
Merchants' Exchange Company.......... [illegible]
New Orleans Lightering and Wrecking Company.......... [illegible]

Cost price.......... [illegible]

DEDUCT:

Merchants' Exchange Co. Stock.......... [illegible]
N. O. Lightering and Wrecking Company.......... [illegible]
Depreciation on the above Bonds, Stocks and Scrips.......... [illegible]

Cash market value of assets.......... [illegible]

LIABILITIES

Scrips for the year 1860.......... [illegible]
Scrips for the year 1861.......... [illegible]
Scrips for the year 1862.......... [illegible]
Scrips for the year 1863.......... [illegible]
Scrips for the year 1864.......... [illegible]
Scrips for the year 1865.......... [illegible]
Scrips for the year 1866.......... [illegible]
Scrips for the year 1867.......... [illegible]
Scrips for the year 1868.......... [illegible]
Scrips for the year 1869.......... [illegible]

Unclaimed interest on Scrips.......... [illegible]
Interest on outstanding Scrips.......... [illegible]
Reserved for unearned prem's.......... [illegible]
Reserved for doubtful claims.......... [illegible]
Contingent fund over and above liabilities.......... [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.

J. Tuyes, President.

J. W. Hincks, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 14th day of January, 1870.

W. J. Castell, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 13th day of January, 1870, it was resolved to declare a scrip dividend of fifty per cent. on the net earned participating premiums for the year ending 31st December, 1869, for which certificates will be issued on and after the 2d Monday in March next.

It was also resolved to pay six per cent. interest on all outstanding certificates of scrip, and also to redeem in cash, the issue of 1860, to the legal holders thereof, on and after the 2d Monday of March next.

DIRECTORS:

Geo. Urquhart,	El. Payra,
A. Rochereau,	W. T. Williams,
G. W. Babcock,	Aug. Reichard,
T. R. Blanchard,	E. Miltenberger,
W. Stevens,	W. B. Schmidt,
A. Duthil,	J. Payra

LEEDS'S FOUNDRY,

(ESTABLISHED IN 1825.)

Corner of Delord and Foucher Streets.

We beg leave to inform our friends and the public generally that we are prepared, as formerly, to manufacture Steam Engines, Boilers, Sugar Mills, Sugar Kettles, Draining Machines, Saw Mills, Cotton Presses, Newell Screws, Gin Gearing, Furnace Mouths, Grate Bars, all kinds of Plantation and Steamboat Work and every description of Machinery for the South.

Leeds & Co.